

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 2020-7-CEX-R-27*****Modification de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université du Québec***

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2020-7-CEX tenue le 30 septembre 2020.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* qui vise à renforcer les actions pour prévenir et pour combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et à contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et les membres du personnel;

VU les résolutions 2018-9-CEX-R-45 (adoption - 12 décembre 2018), 2019-4-CEX-R-23 (24 avril 2019) et 2019-11-CEX-R-52 (6 novembre 2019) du Comité exécutif, relatives à la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université du Québec*;

VU l'article 3, paragraphe 6, de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* qui prévoit que les établissements doivent intégrer à leur politique un dispositif relatif aux mesures qu'elles imposeront aux tiers dans le cadre de leurs relations contractuelles, lequel dispositif ne se retrouve pas dans la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université du Québec*;

VU le projet de modification de la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* de l'Université du Québec qui a pour objectif de se conformer à l'article 3 de la Loi précitée et qui touchent les articles suivants de la politique : 3 *Champ d'application*, 4 *Définitions* et 6 *Rôle et responsabilités* de la politique;

Sur la proposition de M. Jean-Pierre Ouellet,
Appuyée par Mme Monique Landry,

IL EST RÉSOLU :

- I D'approuver les changements apportés à la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet de modification joint à l'avis d'inscription;
- II De mandater le secrétaire général pour transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur une copie de la version modifiée de la politique, et ce, conformément à l'article 6.9 de celle-ci.

ADOPTÉE

Original signé par :
André G. Roy
Secrétaire général